

MIANNAY

Contenir les agriculteurs qui dépassent les bornes...

Pour limiter l'érosion et protéger les voiries, le maire souhaite retrouver les limites du territoire communal, parfois effacées par les cultures. Et envisage des sanctions.



Des balises jaunes marquent la limite entre les parcelles agricoles et le domaine public. La bande enherbée doit protéger la voirie.

XAVIER TOGNI

Un champ labouré jusqu'au bord de la route, le haut d'un talus effacé d'un coup de charrue. Ces images, le maire de Miannay ne veut plus les voir. Philippe Delaporte a donc décidé d'engager une démarche de reprise foncière auprès des agriculteurs pour que les plus distraits, voire indécents, ne dépassent plus les bornes, empiétant ainsi sur le domaine public. Il souhaite que les limites entre les terres cultivées et le territoire communal soient retrouvées. Avec la commission environnement, il a élaboré une procédure pouvant aboutir à des sanctions en cas de non-respect des règles.

VOIRIES DÉGRADÉES, MAISONS INONDÉES

Certes, grignoter un ou deux mètres de large sur des centaines de mètres de longueur représente une importante surface supplémentaire. Mais ces méthodes contribuent à dégrader les chaussées et à accélérer les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. « Le constat est fait depuis plusieurs années et pourtant, rien ne bouge. Mais si on ne fait pas attention, les travaux à prévoir seront encore plus conséquents », explique-t-il. Plutôt que d'attendre une inter-

vention des services de l'État, ou de la communauté de communes du Vimeu, il a décidé de prendre le taureau par les cornes.

« Je ne veux pas faire le procès des agriculteurs, insiste-t-il. Certains ont rectifié d'eux-mêmes. Mais d'autres exagèrent, ne font pas attention. » Et gagnent plus ou moins volontairement du terrain sur les banquettes enherbées censées protéger les voiries, qui elles-mêmes ne seraient plus adaptées aux engins agricoles modernes, plus larges et plus lourds. « Ils roulent sur les bas-côtés, parfois ça résiste et parfois non. Et il faut alors les refaire. »

De même, « quand le haut d'un talus est retourné, l'eau pénètre dedans et le fragilise. Nous avons l'exemple d'un chemin ou des mètres cubes de terre sont tombés. Ce sont les agents municipaux qui sont venus réparer les dégâts, cela coûte à la commune », commente l'édile. Il cite un autre exemple : « Un agriculteur a retourné toutes ses terres et dans l'heure d'après, tout le limon est parti sur la route et ensuite dans le lit de la Triè. Une rivière où la communauté de communes venait d'aménager des gravières pour les truites. Tout a été envasé. » Sans oublier les conséquences directes pour les habitants : « Il y a deux ans, un agri-

culteur avait labouré jusqu'au bord de la route. Il a plu et trois maisons ont été inondées. Un trait de charrue peut avoir des conséquences énormes. »

SANCTIONNER SI NÉCESSAIRE

Dans ce cas, l'exploitant avait reconnu son erreur et « il a fait ce qu'il fallait. Aujourd'hui, il n'y a plus de problèmes ». En revanche, le maire estime qu'il faudrait faire payer ceux qui s'affranchissent des bonnes pratiques, en connaissance de cause, au détriment de l'environnement et du bien-être des administrés. Mais avant cela, Philippe Delaporte veut surtout alerter : « Dire attention, vous avez dépassé les limites, il y a des risques de coulées de boue, merci de corriger. Mais si rien n'est fait, on peut vous faire payer. »

Cette procédure a été présentée lors d'une réunion avec l'association foncière de remembrement (AFR), « et il y a eu consensus, tout le monde était d'accord pour établir un cadre », rapporte le maire. Elle a été aussi approuvée à l'unanimité par le conseil municipal, ce jeudi 12 décembre. « Nous lancerons une première phase le 1er janvier 2025. Il s'agira de prendre contact avec les exploitants, de répertorier les zones sensibles et de les marquer physiquement sur site. »